

## PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze et le treize février à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Claude PLUMET, Maire**.

Présents : ALDAY Gérard, CASTERAN Laurent, GRAU Sylviane, HERIVEAU Marie-Thérèse, SAFORCADA Pierre, SANCHEZ José, SENSAT Serge, SUBRA Emilie, THEBE Xavier, VERDIER Nadine.

Absents : ARRIBAS Nathalie ; BAGNERIS Christel, procuration à ALDAY Gérard ; CHAUVET Eliane, procuration à GRAU Sylviane ; DELAI Michel, procuration à HERIVEAU Marie-Thérèse ; HERY Patrick, procuration à SAFORCADA Pierre ; LALLOZ Nadine, procuration à SANCHEZ José ; PINTON Claudine ; SOUEIX Louis-Jean, procuration à SUBRA Emilie.

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 28 novembre 2014, Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

OBJET :	RAPPORTEUR
Désignation des délégués communautaires	Claude PLUMET
Désignation de deux délégués suppléants au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save	Claude PLUMET
Modification des statuts de la Communauté de Communes	Claude PLUMET
Reprise des concessions en état d'abandon	Marie-Thérèse HERIVEAU
Extension du réseau d'éclairage public	Claude PLUMET
Convention de reversement du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes	Claude PLUMET
Création d'un ossuaire : demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire	Marie-Thérèse HERIVEAU
Achat de volets roulants : demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire	Emilie SUBRA
Personnel municipal : avancements de grade	Claude PLUMET
Avis sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation	Claude PLUMET
Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
Informations et questions diverses	

## DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6,  
A la requête du Préfet de la Haute-Garonne,  
Considérant l'organisation de nouvelles élections municipales dans la commune de Valentine le 22 février prochain,  
Considérant qu'en conséquence il y a lieu de recomposer le Conseil Communautaire,  
Considérant que les Conseillers Communautaires sont élus parmi les Conseillers Communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner trois délégués titulaires.

Nombre de votants : 17  
Nombre de conseillers présents à l'appel mais n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de suffrages déclarés nuls : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 9

Ont obtenu la majorité absolue et sont donc délégués TITULAIRES :  
M. Claude PLUMET, domicilié 485 rue Anselme Arrieu 31800 Villeneuve-de-Rivière,  
M. Pierre SAFORCADA, domicilié 356 chemin de Biroc 31800 Villeneuve-de-Rivière,  
Melle Emilie SUBRA, domiciliée 59 chemin des Prés 31800 Villeneuve-de-Rivière.

Ils ont déclaré accepter leur mandat.

## DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS AU SYNDICAT DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite aux nouveaux statuts du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save en date du 11 juin 2014, il appartient aux communes de nommer deux délégués suppléants qui représenteront la commune auprès du Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save.

Après avoir procédé au vote ont été désignés :  
Délégués suppléants :  
- Sylviane GRAU  
- Marie-Thérèse HERIVEAU.

## AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La communauté de communes du Saint-Gaudinois a adopté en séance du 15 décembre 2014 la délibération portant sur la modification de ses statuts, dans sa partie développement économique.  
Les communes membres doivent délibérer sur ce sujet.

Le texte suivant pourrait être modifié :  
*« La compétence première de la communauté de communes du Saint-Gaudinois, le développement économique, prévoit le volet étude pour la desserte haut débit de notre territoire mais non la réalisation d'ouvrages qui s'avèrent aujourd'hui nécessaires pour effectuer les bonnes connexions aux réseaux opérateurs. »*

Il convient de modifier le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article II des statuts communautaires relatifs au développement économique dans sa partie concernant les technologies de l'information et de la communication, à savoir :

Ancienne rédaction :  
*Etudes pour la desserte haut-débit du territoire communautaire.*

Nouvelle rédaction :

Etude et réalisation d'ouvrages pour la desserte haut débit du territoire communautaire.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- autorise la nouvelle rédaction du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article II des statuts communautaires en inscrivant « étude et réalisation d'ouvrages pour la desserte haut-débit du territoire communautaire »
- accepte cette modification statutaire.

M. le Maire donne la parole à Marie-Thérèse HERIVEAU.

## REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

En septembre 2010, Monsieur le Maire a engagé la procédure de reprise des concessions perpétuelles à l'état d'abandon dans l'ancien cimetière ou cimetière n°1, réglementée aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 du Code général des collectivités territoriales. Sous certaines conditions, cette procédure permet aux communes, pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière, de reprendre des concessions perpétuelles en mauvais état et en état d'abandon.

Les concessions visées par cette procédure présentent ainsi, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements, soit vers l'intérieur du caveau, soit vers l'extérieur,
- stèles et croix sans signes ni noms ou menaçant de s'effondrer.
- stèles et croix en état d'abandon manifeste (absence de fleurissement et de nettoyage, etc...).

La reprise par la commune des concessions n'est possible qu'après l'accomplissement des formalités décrites ci-dessous :

- le maire constate l'état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles,
- si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire après avoir établi un nouveau procès-verbal peut saisir le conseil municipal, qui est appelé alors à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non,
- le maire prend alors un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

La procédure de reprise a débuté le 3 septembre 2010 et s'est achevée le 26 novembre 2014, date de fin de la publicité des procès-verbaux d'abandon. Elle concerne au final 56 concessions

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise par la Commune des concessions perpétuelles dont l'état d'abandon a été constaté, dans les conditions prévues aux articles L. 2223-17 et R. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2223-17, L. 2223-18, L.2223-4 et ses articles R2223-13 et suivants,

Vu le Règlement du cimetière communal,

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à reprendre les concessions perpétuelles à l'état d'abandon du cimetière communal, désignées dans le tableau annexé à la présente délibération.

ANNEXE :

LISTE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON A REPENDRE

L	N°	DATE	Nombre de titres	TITULAIRE
A	13	05/09/1923	1	DIDELOT LUCIEN
A	14	date inconnue		titulaire non identifié
A	20	date inconnue		titulaire non identifié
A	28	date inconnue		titulaire non identifié
A	30	date inconnue		titulaire non identifié
A	42	date inconnue		titulaire non identifié
A	51	date inconnue		titulaire non identifié
A	57	date inconnue		titulaire non identifié

A	58	10/07/1925	1	LAFUSTE ELIE
A	60	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
A	63	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
A	71	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
A	75	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
A	5a	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
B	98	18/05/1920	1	LOUGE LOUIS
B	102	12/03/1924	1	LAFUSTE ALEXANDRE
B	105	25/12/1951	1	MONTAMAT MARIA
B	116	08/12/1920	1	ARPAJOU JULES
B	125	31/12/1962	1	BILGER MARIE EPOUSE TERRANCLE FRANCOIS
B	127	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
B	133	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
B	137	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
B	139	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
B	93/1	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
C	11	05/02/1889	1	COUAT PIERRE
C	12	01/04/1903	1	VIDAILLET LEONIE
C	15	16/10/1923	1	TRUBELLE ALFRED
C	25	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
C	29	05/03/1873 et 08/08/1900	2	ABEILLE URBAIN et ABEILLE LEONCE
C	32	27/12/1895	1	LAFARGUE NEE GARROS MARIE
C	34	24/08/1931	1	MAUNIER JULES EPOUX LABATUT SARAH
C	38	14/08/1871, 10/11/1890 et 08/12/1920	3	BOU PIERRE et PICOT EMILE
C	40	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
C	44	14/09/1926	1	WEENS MARIA
C	45	17/09/1885	1	COUAT MARCELIN
C	46	08/12/1920	1	RICARDIE PIERRE
C	51	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
C	52	15/09/1871	1	BOUE NEE LUSCAN JUSTINE
C	54	24/02/1964	1	ESTRAMPES NEE SALLES JEANNE FRANCOISE
C	57	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
C	63	26/12/1963	1	MOREAU ETIENNE
C	3a	13/04/1970	1	LOUGE EMILE
C	40a	30/01/1971	1	ESTRADE EUGENE EPOUX LAFFORGUE ANDREE
D	1	22/11/1927	1	BLANCHARD BERTRANDE
D	11	1/06/1878	1	MERTZ NEE LOUGE CELESTINE
D	12	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
D	24	25/02/1933	1	DUPUY JOSEPH
D	27	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
D	34	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
D	37	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
D	39	22/02/1922	1	ANE EMILE ET JEAN-MARIE
D	40	13/04/1970	1	LOUGE EMILE
D	47	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
D	78	23/08/1966	1	RECURT PIERRE
D	83	date inconnue		<i>titulaire non identifié</i>
D	39a	14/09/1971	1	MORE NEE SOUQUET YVETTE

## CREATION D'UN OSSUAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION

La Commune de Villeneuve-de-Rivière doit se doter d'un ossuaire, notamment dans le cadre de son opération de reprise des concessions en état d'abandon.

Un devis a été établi à la somme de 2 138,33 euros HT.

Le Conseil est sollicité pour se prononcer sur une demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

*M. le Maire reprend la parole.*

## EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC POSE DE TROIS CANDELABRES DANS LA COTE DE GEORGIS ET DE TROIS APPAREILS SUPPLEMENTAIRES AFFAIRE SDEHG N° 10 AR 0198

Suite à la demande de la commune du 3 décembre 2014, concernant l'extension du réseau d'éclairage public, pose de trois candélabres dans la côte de Georgis et de trois appareils supplémentaires, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération suivante (1OAR198) :

- Depuis le support Basse Tension existant, descente isolée en pied de poteau protégée par un disjoncteur DDR.
- Extension du réseau d'éclairage public avec déroulage d'un câble 3G10 sur environ 200 mètres dont 80 mètres sous fourreaux existants.
- Pose de 4 ensembles composés d'un mât cylindro conique acier galvanisé de hauteur 6 mètres équipé d'un appareil type routier avec lampe cosmo white 45 W.
- Pose de 3 appareils supplémentaires sur poteau, rue Anselme Arrieu, voie romaine et rue des Châtaigniers.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA :	3 537 €
Part SDHEG	11 900 €
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>7 938 €</b>
Total	23 375 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- . Approuve l'Avant Projet Sommaire.
- . Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie

## CONVENTION DE REVERSEMENT DU FONDS D'AMORCAGE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAINT-GAUDINOIS

La Commune de Villeneuve-de-Rivière perçoit pour l'année scolaire 2014/2015 une aide à la réforme des rythmes scolaires sous forme de fonds d'amorçage, versé par l'Agence de Services et de Paiement. Cette aide tient compte de la mise en œuvre et du développement de l'ensemble des activités périscolaires découlant de la réforme.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les communes du Saint-Gaudinois ont transféré à la Communauté de Communes la compétence périscolaire. Aussi, il convient de lui reverser le fonds d'amorçage, d'un montant total de 6 650 euros.

Le Conseil Municipal doit approuver ce reversement et autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le reversement du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente avec l'établissement intercommunal.

*M. le Maire donne la parole à Emilie SUBRA.*

## **ACHAT DE VOLETS ROULANTS POUR LE GROUPE SCOLAIRE DEMANDE DE SUBVENTION**

Le groupe scolaire a besoin de volets roulants en remplacement des rideaux existants.

Un devis a été établi à la somme de 10 857,79 euros HT.

Le Conseil est sollicité pour se prononcer sur une demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la demande de subvention au titre de la Réserve Parlementaire;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à ce dossier.

*M. le Maire reprend la parole.*

## **PERSONNEL COMMUNAL : AVANCEMENTS DE GRADE**

### **OUVERTURE D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS NON-COMPLET :**

Afin de promouvoir un agent méritant, il est proposé d'ouvrir un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non-complet (31 heures 30).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette ouverture de poste.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- ouvrir le poste précité,
- effectuer toute démarche utile au bon déroulement du recrutement.

### **OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON-COMPLET :**

Afin de promouvoir un agent méritant, il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non-complet (28 heures).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette ouverture de poste.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à :

- ouvrir le poste précité,
- effectuer toute démarche utile au bon déroulement du recrutement.

## QUESTIONS DIVERSES

### COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant la demande de logement formulée par Chantal BLANCO et qu'un logement communal était libre au 01/01/2015,

Monsieur le Maire a décidé de signer un bail avec Chantal BLANCO, en vertu duquel elle s'est vue attribuer un logement T2 de 36,87 m<sup>2</sup> situé 345 rue de la Tour (Rez-de-chaussée), moyennant un loyer mensuel hors charges de 296,01 euros. Les conditions de location sont les suivantes : la locataire devait verser un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer et payer 15,24 euros mensuels de provisions sur charges.

#### Mise en concurrence des fournisseurs d'électricité

Les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 kVa seront supprimés à compter du 31 décembre 2015. Cette mesure impose aux collectivités d'engager la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité pour souscrire un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne propose d'organiser un groupement de commandes d'achat d'électricité. Ce dispositif vise à mutualiser les besoins, en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles.

Il est proposé au Conseil de faire adhérer la Commune à ce groupement.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise en concurrence des fournisseurs d'électricité ;
- Approuve l'adhésion de la Commune au groupement d'achat d'électricité du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne.

## INFORMATIONS

M. le Maire informe l'assemblée que le président et les vice-présidents du SICASMIR ont été démis de leurs fonctions à la suite de l'invalidation des élections municipales de Valentine. Ils devront être désignés de nouveau à l'issue des nouvelles élections.

*M. le Maire donne la parole à José SANCHEZ.*

#### Aménagement foncier : prise en charge par la commune des travaux connexes

Dans le cadre de l'aménagement foncier, des travaux connexes pourraient être effectués, certains relevant de la réparation des dommages causés, d'autres non. Les travaux de la première catégorie sont susceptibles d'être pris en charge par les ASF, en revanche les autres incomberaient à la commune, pour un montant évalué à 23 372 euros HT. Il s'agit des opérations suivantes :

- Elargissement de chemin existant au sud du périmètre pour accéder à la station d'équarrissage : élargissement pour 14 320 € HT, et pose/déplacement de 25 ml de réseau télécom pour 2 000 € HT.
- chemin de terre de 970 ml, chemin de randonnée le long de la Garonne, à l'Ouest de la Commune : 1 188 € HT ;
- reprofilage du chemin dit de Valentine sur 570 ml à l'Ouest du périmètre qui débouche sur la route du Circuit : 5 864 € HT ;

D'autres financements vont être sollicités. La commune a deux ans devant elle pour prendre la décision d'effectuer ces opérations

*M. le Maire donne la parole à Pierre SAFORCADA.*

## Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes

Le Débat d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes a eu lieu jeudi 12 février. Le Président a indiqué que le budget serait voté le 20 février, ce qui est beaucoup trop tôt pour, d'une part prendre réellement connaissance du projet de budget, et d'autre part pour que la nouvelle composition du Conseil communautaire puisse s'exprimer. Pierre SAFORCADA indique qu'il a déclaré lors du débat que ce stratagème était une parodie de démocratie. Le projet de budget tel qu'évoqué par le Président s'appuie sur plusieurs remaniements :

- la dotation de solidarité qui redistribue aux communes la taxe professionnelle perçue par la Communauté ne sera plus versée, au profit des seuls fonds de concours, qui concernent les dépenses d'investissement et non de fonctionnement pour les communes.

- la fiscalité (foncier) sera augmentée,

- les charges de fonctionnement feront l'objet d'une étude, notamment pour l'ALAE et le transport.

Pierre SAFORCADA souligne que ces perspectives n'ont été accompagnées d'aucune estimation chiffrée.

M. le Maire informe l'assemblée que l'appel du Sous-Préfet à élire les délégués communautaires à la suite de l'invalidation des élections municipales de Valentine a été contesté par le Président de la Communauté sous forme de référé. Le Président a écrit à M. le Maire pour lui demander de ne pas effectuer ce vote. La Commune a choisi de suivre la demande du représentant de l'Etat.

## Plan de Gestion des Risques d'inondations

M. le Maire informe l'assemblée que le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondations est consultable en mairie. Le Conseil devra donner son avis, aussi M. le Maire indique qu'il a transmis les pièces du dossier au Syndicat des Eaux afin d'avoir un éclairage sur ce projet complexe.

## Déneigement de la commune

Sylviane GRAU informe l'assemblée des retours positifs qu'elle a reçus concernant les agents du service technique. En effet, les opérations de déneigement, notamment dans les côtes du village, ont été menées avec une grande efficacité.

## Fonds de commerce de la Supérette

Gérard ALDAY déclare avoir appris que le fonds de la Supérette devait être vendu par l'actuel gérant, et souhaite connaître l'avis de la Municipalité sur ce point.

M. le Maire confirme cette information en précisant qu'a priori le repreneur est Casino. Le bail commercial sera inchangé.

En ce qui concerne l'activité Pizza, M. le Maire indique que M. Boussaïd la maintiendrait, souhaitant même revenir au parking de la salle des fêtes de la Serre, ce qu'il ne faisait plus depuis un certain temps.

Des travaux de finition du parking sont envisagés, en l'occurrence un goudronnage qui mettrait fin aux désagréments actuels.

**Séance levée à.**

***Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 13 février 2015, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 18/02/2015 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

*Le Maire,*

**signé**

**Claude PLUMET.**



## CLÔTURE DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2015

### Liste des délibérations prises par numéro d'ordre en séance :

N°ordre	OBJET
1	Election des délégués communautaires
2	Désignation de deux délégués suppléants au Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save
3	Modification des statuts de la Communauté de Communes
4	Reprise des concessions en état d'abandon
5	Création d'un ossuaire : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
6	Pose de trois candélabres dans la cote de Georgis et de trois appareils supplémentaires <i>Affaire SDEHG n° 10 AR 0198</i>
7	Convention de reversement du fonds d'amorçage à la Communauté de Communes
8	Achat de volets roulants pour le groupe scolaire : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
9	Ouverture d'un poste d'ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps non complet
10	Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet
11	Mise en concurrence des fournisseurs d'électricité : adhésion au groupement d'achats du SDEHG